Avis publics

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

ORDONNANCES NUMÉROS 2026-26-055 à 2026-26-057

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 2 novembre 2026, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-055, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des évènements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-056, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2026-26-057, visant à soustraire un organisme à but non lucratif de l'application des tarifs prévus aux articles 55 et 56 aux fins de réalisation d'un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires, en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA-200).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 3 novembre 2026.

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site internet de l'arrondissement en date du 3 novembre 2026, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 3 novembre 2026.

_____
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2026-26-055	**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026**

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(RCA-180, articles 7(2º) et 39)

À la séance du 2 novembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.

3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

_____

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Dossier 1268724010

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA26 26 0208
DU 2 NOVEMBRE 2026

2026-26-056	**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2026**

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

À la séance du 2 novembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2026, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

_____

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Dossier 1268724010

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA26 26 0208
DU 2 NOVEMBRE 2026

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 novembre 2026 - No de sommaire : 1268724010

A.S. Amplification sonore (*1)
V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)
V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
V.H. Véhicule hippomobile (*4)
R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2º) et 39;
*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
	Événement : Enneigement et fabrication de corridors de glisse dans quatre parcs **Contenu :** Canons à neige, génératrice, dameuse **Promoteur :** Division des sports, des loisirs et du développement durable **Adresse :** 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 **Représenté par :** Frédérick Devost	N/A	**Événement :** du 16 novembre 2026 au 15 janvier 2027 (24 H/24 pendant 48 à 72 heures)	Parc Joseph-Paré, parc du Pélican, parc du Père-Marquette et parc André-Lavallée		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Événement : Stations loisir dans quatre parcs **Contenu :** Animations, prêt de matériel, ambiance festive **Promoteur :** Loisirs du centre Père-Marquette, Loisirs Récréatis et Communautaires de Rosemont, Rue Action Prévention Jeunesse et Service des Loisirs Angus-Bourbonnière **Adresse :** 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3 **Représenté par :** Frédérick Devost	5 000	**Événement :** du 8 décembre 2026 au 7 mars 2027 (10 h à 19 h)	Parc du Père-Marquette, parc du Pélican, parc Joseph-Paré et parc André-Lavallée		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
	Événement : Noël au parc **Contenu :** Célébrations du temps des fêtes pour les familles, distribution de boissons chaudes, jeux géants, musique et animations **Promoteur :** Association des Commerçants et professionnels de Beaubien Est **Adresse :** 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3 **Représenté par :** Antony Fortin	300	**Montage :** 12 décembre 2026 (8 h à 11 h) **Événement :** 12 décembre 2026 (11 h à 16 h) **Démontage :** 12 décembre 2026 (16 h à 19 h)	Parc Molson		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

2026-26-057	**ORDONNANCE VISANT À SOUSTRAIRE UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DE L'APPLICATION DES TARIFS PRÉVUS AUX ARTICLES 55 ET 56 AUX FINS DE RÉALISATION D'UN PROJET RELATIF À UN IMMEUBLE DE LOGEMENTS SOCIAUX OU COMMUNAUTAIRES**

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2026)
(RCA-200)

VU l'article 85 du *Règlement sur les tarifs* (2026) (RCA-200);

À la séance du 2 novembre 2026, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'exemption des tarifs prévus aux articles 55 et 56 pour les demandes d'occupation temporaire du domaine public provenant de l'organisme à but non lucratif UTILE Outremont (NEQ 1179161782);

2. Cette exemption est valide selon les paramètres suivants :

    a. Les demandes doivent concerner le projet se déployant sur le lot 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison dans l'arrondissement d'Outremont);

    b. La gratuité se limite aux 18 mois suivant la délivrance du permis d'occupation du domaine public, dont la demande doit s'effectuer au plus tard le 31 mai 2027.

3. La présente ordonnance demeure en vigueur pour toute la durée de la période mentionnée au paragraphe b) du second alinéa, et ce, malgré toute modification ou abrogation du *Règlement sur les tarifs* de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour les années 2027 et 2028.

_____

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Dossier 1268729004

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA26 26 0209
DU 2 NOVEMBRE 2026